



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de
conseillers élus : 29
Conseillers en
fonction : 29
Conseillers
présents : 26

Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,

Membres présents :

Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.

Membres absents excusés :

Emmanuel HEYDLER procuration à Michel HERR, Christine AFFOLTER procuration à Martine OHRESSER, Olivier BOURDERONT procuration à Philippe ELSASS.

N°016/2023 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU

l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER

comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 13 mars 2023,
Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services

N°017/2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

26 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET et Aymeline FAIVRE)

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

N°018/2023 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2022 – VILLE DE ROSHEIM

Depuis le 1er janvier 2022, la Ville de Rosheim est passée à la nomenclature M57. La collectivité à l'instar de la Trésorerie d'Erstein fait partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique, ce dernier se substituant au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

En effet, le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et ce sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Madame Marie-Odile MEYER demande si les cotisations des assurances ont baissé dans le cadre du marché groupé CCPR. Monsieur le Maire explique que la seule cotisation ayant augmenté est celle liée aux sinistres en raison d'un trop grand nombre de petits sinistres déclarés les années passées. La durée du contrat est de 3 ans. Monsieur Francis BACHELET souhaite connaître le montant des dépenses liés aux contentieux. « En 2022, 22 000 € ont été dépensés pour 13 contentieux différents. 35 000 € avaient été budgétisés » répond Madame Martine OHRESSER. « A quoi correspondent les 78 314 € dépensés en subvention ? » questionne Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur le Maire détaille : « il s'agit de la subvention versée à l'ASCRO pour le carnaval vénitien, des subventions aux associations locales, de celle versée à l'association Voix et Route Romane et également des subventions pour l'ALEF pour la gestion des cantines ». Monsieur Philippe ELSASS s'interroge sur l'aide versée au Club Vosgien du Purpurkopf pour les fouilles au Purpurkopf. « La Ville a financé la location de tractopelles et d'étais mais cette dépense n'apparaît pas sur cet article » explique Monsieur le Maire. Monsieur Philippe ELSASS poursuit « où apparaissent les dépenses liées au festival de l'humour ? ». Monsieur Patrick VOLKRINGER rappelle que RG PRODUCTION gère l'organisation du festival et a en charge la venue des artistes. Madame Marie-Odile MEYER s'étonne de ne pas en avoir été informée en commission culture. Monsieur André GENIN rappelle l'inscription de cette dépense sur le budget 2022 avec le

versement d'un acompte. Concernant le Tour de France Femmes, 70 000 € ont été dépensés pour accueillir les cyclistes et environ 35 000 € de travaux de voirie et de mise en place du point presse. La Ville a touché des subventions.

Pour les recettes de fonctionnement, Madame Aymeline FAIVRE souhaite comprendre quelles sont les recettes provenant du bar Le Schnackeloch. « Il s'agit de la licence annuelle pour 600 € » répond Monsieur le Maire. Elle poursuit : « les droits de mutation correspondent-ils aux terrains ou aux logements vendus et pour quel montant le club house de football est-il loué ? ». Monsieur le Maire stipule que ces droits s'appliquent sur toutes les ventes. La Ville ne loue pas le club house et n'a pas connaissance de sa location par le club de football. Enfin, les produits exceptionnels correspondent à la vente du terrain à Monsieur et Madame HOEFFERLIN.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, Madame Marie-Odile MEYER désire connaître le détail des 360 750 € dépensés sur le chapitre 21. Madame Martine OHRESSER explique qu'il s'agit des jardins familiaux et du solde des travaux à Hohenbourg. Les montants exacts seront recherchés. Un bilan financier est réalisé en interne par opération. Monsieur Philippe ELSASS le sollicite. Il sera communiqué lors d'un prochain Conseil Municipal pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et l'opération de la rue des Prunelles.

Monsieur le Maire souhaite remercier les collègues élus mais également les services de la Ville pour le travail effectué en vue de contenir les budgets.

A - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;
- VU** la délibération N°116/2021 du 11 octobre 2021 portant changement à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets Ville, Lotissement, Forêts et CCAS pour appliquer la référence M57 ;
- VU** l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU** la délibération n° 028/2022 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de la Ville de ROSHEIM ;
- VU** la délibération n° 070/2022 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 portant décision modificative n° 1 du budget de la Ville ;
- VU** la délibération n° 086/2022 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 portant décision modificative n° 2 du budget de la Ville ;

VU la délibération n° 088/2022 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 portant sur la reprise de l'excédent du Budget Forêt Communale 2022 sur le budget Commune de Rosheim 2022 ;

VU la délibération n° 069/2022 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 portant sur l'adoption du règlement financier et budgétaire ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 16 février 2023 ;

CONSIDERANT que le Compte financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique pour la gestion de l'exercice principal de la Ville 2022.
Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Marie-Odile MEYER), 5 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE et Olivier BOURDERONT par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 de la Ville de Rosheim, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	5 233 435,00 €	4 696 660,50 €
Recettes	5 233 435,00 €	5 761 869,52 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice		+ 1 065 209,02 €
Excédent de clôture		+ 1 065 209,02 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	3 763 483,86 €	3 080 625,72€
Recettes	3 763 483,86 € *	2 689 235,30 €
Déficit d'investissement de l'exercice		- 391 390,42 €
Résultat antérieurs reportés		+ 191 593,34 €
Déficit de clôture		- 199 797,08 €
Excédent des réalisations de l'exercice		+ 673 818,60 €
Excédent d'exécution global		+ 865 411,94 €

* Correspond à l'addition du montant relatif aux prévisions budgétaires totale en recette (+ 3 571 890,52 €) et du résultat antérieur reporté (+ 191 593,34 €).

DE CONSTATER les montants des restes à réaliser inscrits au CA 2022 et reportés au BP 2023 :

- section d'investissement :

- + 219 856,75 € au chapitre 13 (article 13461)

Au total, les restes à réaliser représentent + 219 856,75 € inscrits au CA 2022 et reportés au BP 2023 en section d'investissement.

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2022 fait apparaître un excédent d'exécution global de + **865 411,94 €** ; résultant d'un solde **excédentaire** à la section de fonctionnement de + **1 065 209,02 €** et d'un résultat **déficitaire** à la section d'investissement de - **199 797,08 €** ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY et Aymeline FAIVRE)

DECIDE

D'AFFECTER Une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de + 765 209,02 €, correspondant aux réserves de la section d'investissement (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2023 en section d'investissement en recettes) ;

D'AFFECTER Une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 – "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de + **300 000,00 €** (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2023 en section de fonctionnement en Recette) ;

D'AFFECTER au c/001 "Déficit d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2022, soit - **199 797,08 €** (inscrits à l'exercice budgétaire 2023 en section d'investissement en dépenses).

Afin de vérifier l'exactitude des chiffres, Monsieur le Maire décide de reporter l'adoption du compte financier unique et l'affectation des résultats de la chaufferie bois au prochain Conseil Municipal.

N°019/2023 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2022 – FORET COMMUNALE DE ROSHEIM

Depuis le 1er janvier 2022, la Ville de Rosheim est passée à la nomenclature M57. La collectivité à l'instar de la Trésorerie d'Erstein fait partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique, ce dernier se substituant au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

En effet, le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

« A quoi correspondent les 1 500 € de recettes de fonctionnement budgétisées au chapitre 731 ? » questionne Madame Marie-Odile MEYER. Madame Martine OHRESSER précise que la recherche sera effectuée et l'information communiquée au prochain Conseil Municipal.

A - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;
- VU** la délibération N°116/2021 du 11 octobre 2021 portant changement à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets Ville, Lotissement, Forêts et CCAS pour appliquer la référence M57 ;
- VU** l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;

- VU** la délibération n° 033/2022 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de la forêt communale de Rosheim ;
- VU** la délibération n° 087/2022 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 portant décision modificative n° 1 du Budget Forêt communale 2022 ;
- VU** la délibération n° 088/2022 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 portant sur la reprise de l'excédent du Budget Forêt Communale 2022 sur le budget Commune de Rosheim 2022 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 16 février 2023 ;
- CONSIDERANT** que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique pour la gestion du domaine forestier de la Ville de Rosheim.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER et Olivier BOURDERONT par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique de la forêt communale de Rosheim relatif à l'exercice budgétaire 2022, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	709 967,46 €	635 494,01 €
Recettes	709 967,46 € *	631 315,32 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice		- 4 178,69 €
Résultat antérieurs reportés		+ 154 967,46 €
Excédent de clôture		+ 150 788,77 €

* Correspond à l'addition du montant correspondant à la prévision budgétaire totale en recette (+ 555 000,00 €) et du résultat antérieur reporté (+ 154 967,46 €).

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2022 fait apparaître un excédent d'exécution global de + **150 788,77 €** ; résultant d'un solde **excédentaire** à la section de fonctionnement de + **150 788,77 €** ;

Le Conseil Municipal,

avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'AFFECTER au BP Forêt 2023, le solde du résultat excédentaire de + 150 788,77 € au c/002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

N°020/2023 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2022 - SERVICE PUBLIC LOCAL DE L'EAU

Depuis le 1er janvier 2022, la Ville de Rosheim est passée à la nomenclature M57. La collectivité à l'instar de la Trésorerie d'Erstein fait partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique, ce dernier se substituant au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

En effet, le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur André GENIN souhaite savoir à quoi correspondent les atténuations de produits. L'information sera recherchée et communiquée.

A - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;
- VU** l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU** la délibération n° 030/2022 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 du service de distribution d'eau potable ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 16 février 2023 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique pour la gestion du service de l'eau relatif à l'exercice 2022.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique du service public local de l'eau relatif à l'exercice budgétaire 2022, comme suit :

FONCTIONNEMENT- Exploitation	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	609 810,00 €	525 082,17 €
Recettes	609 810,00 €	593 885,10 €
Excédent de fonctionnement		+ 68 802,93 €
Excédent de clôture		+ 68 802,93 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	591 878,36 €	229 533,22 €
Recettes	591 878,36 € *	404 563,52 €
Excédent d'investissement		+ 175 030,30 €
Résultat antérieurs reportés		+ 190 685,49 €
Excédent de clôture		+ 365 715,79 €
Excédent des réalisations de l'exercice		+ 243 833,33 €
Excédent d'exécution global		+ 434 518,72 €

** Correspond à l'addition du montant relatif aux prévisions budgétaires totale en recette (+ 401 192,87 €) et du résultat antérieur reporté (+ 190 685,49 €).

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2022 fait apparaître un excédent d'exécution global de + **434 518,72 €** résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de + **68 802,93 €** et d'un résultat excédentaire à la section d'investissement de + **365 715,79 €** ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de + **18 802,93 €** correspondant aux réserves de la section d'investissement (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2023 en Section d'Investissement en Recettes) ;

D'AFFECTER une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 – "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de + **50 000,00 €** (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2023 en Section de Fonctionnement en Recette) ;

D'AFFECTER au c/001 "Résultat d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2022, soit + **365 715,79 €** (qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2023 en Section d'Investissement en Recettes).

N°021/2023 : **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2022 – SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT**

Depuis le 1er janvier 2022, la Ville de Rosheim est passée à la nomenclature M57. La collectivité à l'instar de la Trésorerie d'Erstein fait partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique, ce dernier se substituant au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

En effet, le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et ce sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur Francis BACHELET s'interroge sur les 70 000 € de différence entre les recettes de fonctionnement budgétisées et les réalisées. Madame Martine OHRESSER opte pour un décalage dans les factures mais ce point sera vérifié. « Quelle est l'explication sur la différence entre le budget et le réalisé au chapitre 21 ? » questionne Monsieur André GENIN. « Il s'agit du renforcement de l'assainissement côté sud non encore effectué à ce jour » explique Monsieur le Maire.

A - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;
 - VU** l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;
 - VU** la délibération n° 032/2022 du Conseil Municipal du 28 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif 2022 du service public local de l'assainissement de la Ville de Rosheim ;
 - VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 16 février 2023 ;
- CONSIDERANT** que le Compte financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique pour la gestion du service assainissement relatif à l'exercice 2022.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique du service public local d'assainissement relatif à l'exercice budgétaire 2022, comme suit :

FONCTIONNEMENT - Exploitation	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	575 568,76 €	395 948,43 €
Recettes	575 568,76 € *	433 838,60 €
Excédent de fonctionnement		+ 37 890,17 €
Résultat antérieurs reportés		+ 69 797,76 €
Excédent de clôture		+ 107 687,93 €

* Correspond à l'addition du montant relatif aux prévisions budgétaires totale en recette (+ 505 771,00 €) et du résultat antérieur reporté (+ 69 797,76 €).

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	624 728,39 €	81 963,12 €
Recettes	624 728,39 €*	138 133,79 €
Excédent d'investissement pour l'exercice		+ 56 170,67 €
Résultat antérieurs reportés		+ 484 728,39 €
Excédent de clôture		+ 540 899,06 €
Excédent des réalisations de l'exercice		+ 94 060,84 €
Excédent d'exécution global		+ 648 586,99 €

* Correspond à l'addition du montant relatif aux prévisions budgétaires totale en recette (+ 140 000,00 €) et du résultat antérieur reporté (+ 484 728,39 €).

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2022 fait apparaître un **excédent** d'exécution global de + **648 586,99 €**, résultant d'un solde **excédentaire** à la section de fonctionnement de + **107 687,93 €** et d'un résultat excédentaire à la section d'investissement de + **540 899,06 €** ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

- D’AFFECTER** Une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédent de fonctionnement capitalisés" pour un montant de **+ 57 687,93 €**, correspondant aux réserves de la section d’investissement (et qui seront inscrits à l’exercice budgétaire 2023 en section d’investissement en Recette) ;
- D’AFFECTER** Le solde du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 – "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de **+ 50 000,00 €** (et qui seront inscrits à l’exercice budgétaire 2023 en section de fonctionnement en Recette) ;
- D’AFFECTER** au c/001 "Excédent d’investissement reporté" de la section d’investissement, le résultat de clôture 2021, soit **+ 540 899,06 €** (qui seront inscrits à l’exercice budgétaire 2023 en section d’investissement en Recette).

N°022/2023 : FIXATION DU TARIF DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que trois bornes de recharge pour véhicules électriques se trouvent sur le ban communal de Rosheim : parking de la Gare, avenue Clemenceau et parking du Neuland. Un contrat a été signé avec la société Bouygues Energies et Services en 2018 et a été renouvelé en juillet 2022. Le tarif de charge actuel est de 3 euros.

Monsieur le Maire explique qu’avec le tarif actuel, la Ville était déficitaire d’environ 12 000 € en 2022. Avec l’augmentation proposée à 0,40 € par Kwh, la Ville reste encore légèrement déficitaire. Monsieur Nicolas ZIRN propose d’augmenter davantage afin de parvenir à l’équilibre financier. L’Assemblée est unanimement d’accord. La proposition s’élève à 0,45 € par Kwh. Monsieur Francis BACHELET souligne l’importance de la communication à ce sujet. Monsieur le Maire propose de faire un bilan financier dans six mois.

- VU** la délibération n° 081/2020 du 21 septembre 2020 relative aux bornes de recharge pour véhicules électriques et au mandat confié par l’aménageur pour la perception des recettes au titre de l’exploitation des infrastructures de charge ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

DECIDE

- DE FIXER** le tarif de charge à 0,40 € par Kwh et 0,04 € par minute à partir du 1^{er} mars 2023 ;
- D’AUTORISER** Le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

N°023/2023 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SPORTS ET DE LA CULTURE DE ROSHEIM (ASCRO) DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CARNAVAL VENITIEN 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation du Carnaval Vénitien des 4 et 5 mars 2023 par l'Association des Sports et de la Culture de ROSheim (ASCRO).

Monsieur Christophe ICHTERTZ informe l'Assemblée que malgré toutes les hausses connues, le budget du carnaval a été limité. Le public était au rendez-vous : 3 500 personnes environ le samedi, 5 000 le dimanche. Les stocks de marchandises sont vides. Une crainte consistait en la délocalisation du marché vénitien. Ils ont finalement mieux travaillé, également au vu de l'affluence. Monsieur Christophe ICHTERTZ remercie l'école pour sa participation, tous les bénévoles, et les services techniques de la Ville. Madame Marie-Odile MEYER demande si les billets du samedi étaient gratuits. « Le fonctionnement était le même que l'an passé. Les billets gratuits figuraient au dos du tract. Ce sera dorénavant inscrit au recto » répond Monsieur Christophe ICHTERTZ. Monsieur Philippe ELSASS souligne l'illégalité du versement de la subvention en raison de la manifestation déjà passée. Elle sera dorénavant votée au Conseil Municipal de décembre ou janvier.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'ASCRO en date du 10 février 2023 ;
- VU** le projet de convention ci-joint entre la Ville de Rosheim et l'ASCRO ;

**Le Conseil Municipal,
hors participation au vote de Monsieur Christophe ICHTERTZ,
Président de l'ASCRO,**

après en avoir délibéré,
22 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE et Olivier BOURDERONT par procuration)

DECIDE

- D'ATTRIBUER** pour l'organisation du Carnaval Vénitien des 4 et 5 mars 2023 une subvention de 30 000 € (trente mille euros), versée suite à la demande du Président de l'ASCRO ;
- D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint entre la Ville de Rosheim et l'ASCRO ;
- D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention entre la Ville de Rosheim et l'ASCRO.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la Ville de Rosheim.

N°024/2023 : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE RELATIVE A LA RECONSTRUCTION D'UN ABRI FORESTIER AU LIEU-DIT VERLORENE ECK

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un abri forestier en rondin de bois sis au lieu-dit Verlorene Eck a entièrement brûlé en février 2022. Cet abri permettait aux randonneurs et aux familles de faire une halte dans un site aménagé. La reconstruction de cet abri sera menée principalement par un chantier de bénévoles.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** la destruction d'un abri forestier situé au lieu-dit Verlorene Eck ;
- VU** le projet de reconstruction de cet abri forestier ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER le dépôt d'une déclaration préalable sur la parcelle communale cadastrée section D n° 88, qui a pour objet la reconstruction d'un abri forestier au lieu-dit Verlorene Eck ;

D'AUTORISER Monsieur Pierre AUBRY, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et des Travaux, à signer toutes les pièces relatives à cette déclaration préalable une fois instruite.

N°025/2023 : MOTION POUR UNE OUVERTURE REGULIERE DU BUREAU DE POSTE A ROSHEIM

La loi du 9 février 2010 a transformé La Poste en société anonyme et a confirmé les quatre missions de service public qui lui ont été dévolues : le service universel postal, le transport et la distribution de la presse, l'accessibilité bancaire et la contribution à l'aménagement du territoire.

Néanmoins, les habitants, les entreprises du territoire, les collectivités (commune et intercommunalité), sont régulièrement confrontées à des difficultés suite au nombre de fermeture croissant du bureau de poste de la Ville de Rosheim.

Le 24 juin 2022, Monsieur le Directeur de la Poste Grand Est a rencontré Monsieur le Maire pour l'informer d'une **fermeture ponctuelle** du bureau de poste un jour et demi par semaine - les lundis après-midi et les jeudis toute la journée – en raison des arrêts de travail de ses agents. Or, il s'avère que ces fermetures dépassent largement les jours définis. En effet, le bureau de poste a été ouvert seulement quatre jours sur tout le mois de janvier 2023.

Ces fermetures récurrentes depuis le mois de novembre 2022, ont un impact conséquent direct et indirect sur les particuliers, professionnels et collectivités, notamment en termes d'accessibilité postale et financière. Tous doivent désormais se déplacer dans un bureau de poste d'autre territoire pour celles et

ceux qui le peuvent, accroissant de ce fait les inégalités. Les conséquences indirectes sont notamment les répercussions économiques sur les entreprises à proximité.

Face à ce constat, les élus tiennent à exprimer leurs mécontentements et soulignent que la fermeture régulière du bureau de poste sur le territoire traduit un réel recul du service public. Ils rappellent le caractère essentiel de ces services postaux pour les habitants, les entreprises du territoire, les collectivités et tout particulièrement pour les plus fragiles d'entre eux.

De ce fait, les élus se mobilisent pour une ouverture régulière du bureau de poste de la Ville de Rosheim et demandent expressément au Directeur de La Poste de maintenir et conforter le service public postal avec une ouverture régulière du bureau de Poste à Rosheim.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU** la loi du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales définissant les quatre missions de service public de La Poste ;
- VU** la fermeture récurrente du bureau de Poste dans la Ville de Rosheim ;
- CONSIDERANT** le mécontentement justifié des habitants de la Ville de Rosheim ainsi que des entreprises du Territoire ;
- CONSIDERANT** les conséquences directes et indirectes de la fermeture récurrente du bureau de poste pour les habitants, les entreprises du territoire, les collectivités ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- D’AFFIRMER** l'importance du maintien du service public postal à Rosheim ;
- DE DEMANDER** une ouverture régulière du bureau de poste en se limitant aux fermetures ponctuelles auxquelles Monsieur le Directeur de la Poste s'était engagé, soit un jour et demi par semaine les lundis après-midi et les jeudis toute la journée.

COMMUNICATION DU MAIRE :

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de trois recouvrements de l'Assureur Groupama : le premier de 13 473,29 € indemnisant les dommages subis sur différents bâtiments communaux suite à la grêle du 26 juin 2022, le second de 341,98 € concernant l'indemnisation des dégâts subis sur un poteau suite à un choc de véhicule en date du 31 mai 2022 et le troisième de 339,80 € indemnisant l'endommagement d'un poteau suite à un choc de véhicule survenu le 24 août 2022.
- Monsieur Philippe ELSASS fait part de sa question orale (cf. document ci-joint) relative au jugement rendu sur le dossier de la construction du terrain synthétique de football : « quelles suites allez-vous donner à cette affaire qui risque de coûter cher à la commune et qui interpelle beaucoup de nos concitoyens ? ». Monsieur le Maire explique que la Ville fait appel du premier jugement et demande la suspension de la remise en état. « Comment pouvez-vous être contre un investissement qui servira

au club de football, au collège et à une association de course à pied ? Comment peut-on être contre un investissement structurant comme celui-ci ? Rien n'a été caché il y a trois ans. Pourquoi ces personnes n'ont pas exprimé dès le départ leur refus ? Pourquoi n'ont-ils pas attaqué le permis de construire ? » ajoute-t-il. Madame Aymeline FAIVRE souhaite comprendre pourquoi les travaux ont commencé. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet avait été adopté en Conseil Municipal représentant également les citoyens de Rosheim. « Dans deux semaines, nous parlerons du budget et nous ne savons pas si la dépense de la remise en état doit être prévue, comment s'orienter sur des actions avec cette épée de Damoclès ? » stipule Monsieur Francis BACHELET. Monsieur le Maire répond : « il faut soutenir le budget et l'intérêt public et vous défendez les intérêts privés. Vous dites que cela coûte cher à la collectivité mais essayez plutôt d'essayer de convaincre Monsieur et Madame MEYER ». Monsieur Francis BACHELET rappelle que le groupe minoritaire avait un projet adapté à la fois aux riverains et aux footballeurs mais n'a pas eu l'occasion de le présenter. « Vous avez eu l'occasion » répond Monsieur le Maire. Monsieur Patrick FLIEGANS intervient en précisant ne pas comprendre qu'un juge est apte à statuer sur l'inutilité d'un troisième terrain de football et à donner son avis personnel. Pour Madame Aymeline FAIVRE, le juge a fait son travail en raison de la violation privée.

- Monsieur le Maire fait part de plusieurs dates : commission de finances du 16 mars décalée au 23 mars, Conseil Municipal du 27 mars décalé au 3 avril et commission réunie le 13 avril à 19h00 relative à la présentation du projet du transfert des compétences eau et assainissement au SDEA.
- Monsieur le Maire conclut la séance par les anniversaires du mois de février : Madame Christel HAMM le 25, Monsieur Jean FISCHER le 26 et du mois de mars : Monsieur Olivier BOURDERONT le 4, Madame Danielle RISCH le 6, Madame Carine MAETZ le 13, Madame Martine OHRESSER le 14, Madame Fabienne JEHL le 26 et Monsieur Emmanuel HEYDLER le 29. Il souhaite un joyeux anniversaire à toutes ces personnes.
- Monsieur Francis BACHELET informe l'Assemblée de l'organisation par l'Association Rosheim à Coeur d'une soirée jeux visant à améliorer l'environnement au quotidien le 31 mars prochain.
- Madame Isabelle ROUVRAY rappelle la journée sans voiture qui se déroulera à l'école le 17 mars et le défi au mois de mai « à l'école, j'y vais autrement ».

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.



Question orale de M Philippe ELSASS

Art. 16 – [...] tout conseiller municipal peut poser au maire des questions orales relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.

Art. 17 - En ce qui concerne les questions orales, concernant des points non inscrits à l'ordre du jour, les conseillers municipaux doivent les transmettre préalablement par écrit, dix jours avant la séance du Conseil Municipal où elles seront posées verbalement.

Il y a maintenant 3 ans, M le Maire, vous preniez la responsabilité de lancer la construction d'un terrain de football synthétique, sachant très bien que la Ville n'était pas propriétaire de 4 parcelles de vergers privés.

Nous nous sommes élevés contre ce procédé indigne d'un maire qui est censé veiller à la légalité dans sa commune, mais nous n'avons pas été écoutés.

Aujourd'hui la justice a passé et fermement condamné les faits. Considérant l'illégalité de la procédure, le peu d'intérêt général d'un troisième terrain de football et les nuisances engendrées pour les riverains, le Tribunal administratif a condamné la Ville à démonter dans les 6 mois le terrain synthétique et ses projecteurs.

M le Maire, quelles suites allez-vous donner à cette affaire qui risque de coûter cher à la commune et qui interpelle beaucoup de nos concitoyens ?

